



**CONSEIL DES
APPELLATIONS**
RÉSERVÉES ET DES TERMES VALORISANTS

UNE APPELLATION EN BREF

**BÂTIR ENSEMBLE LE PATRIMOINE AGROALIMENTAIRE
DU QUÉBEC**












BÂTIR ENSEMBLE LE PATRIMOINE AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC

Le Québec possède des produits agroalimentaires uniques, issus de la richesse des terroirs qui lui sont propres et de savoir-faire des gens d'ici. Les appellations réservées et les termes valorisants (les appellations) sont au service des entreprises agroalimentaires qui désirent miser sur les caractères distinctifs de leurs produits et garantir leur authenticité.

En adoptant une loi qui prévoit diverses appellations et en créant le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (le CARTV), l'État québécois a voulu donner une reconnaissance officielle à ces produits, à l'image des appellations d'origine instaurées en France.

Une appellation parle de traditions, d'originalité, d'expertise, de fiabilité et de qualité. Elle garantit aux consommateurs un produit authentique d'ici et d'exception.

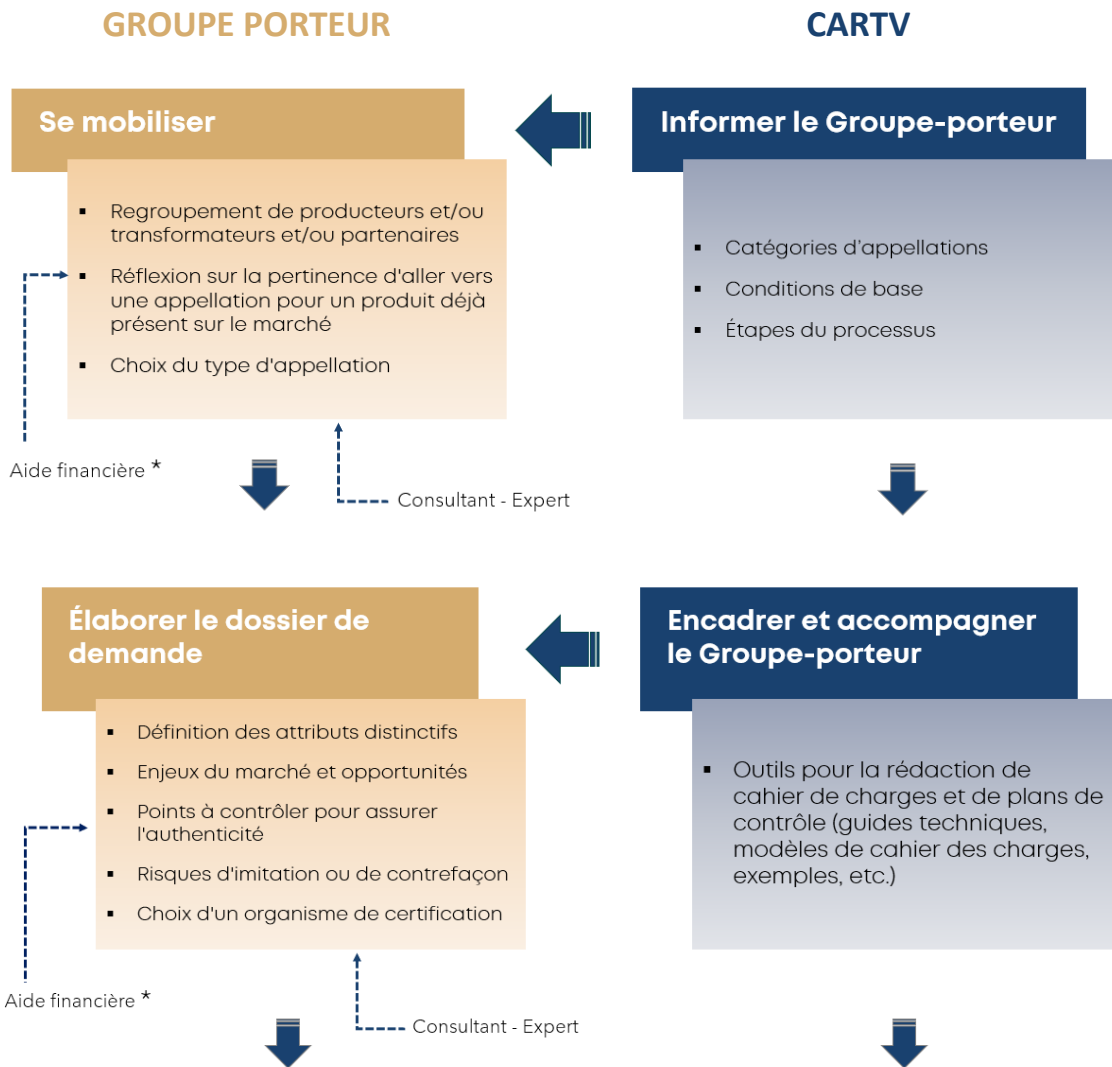
LES ATOUTS D'UNE APPELLATION

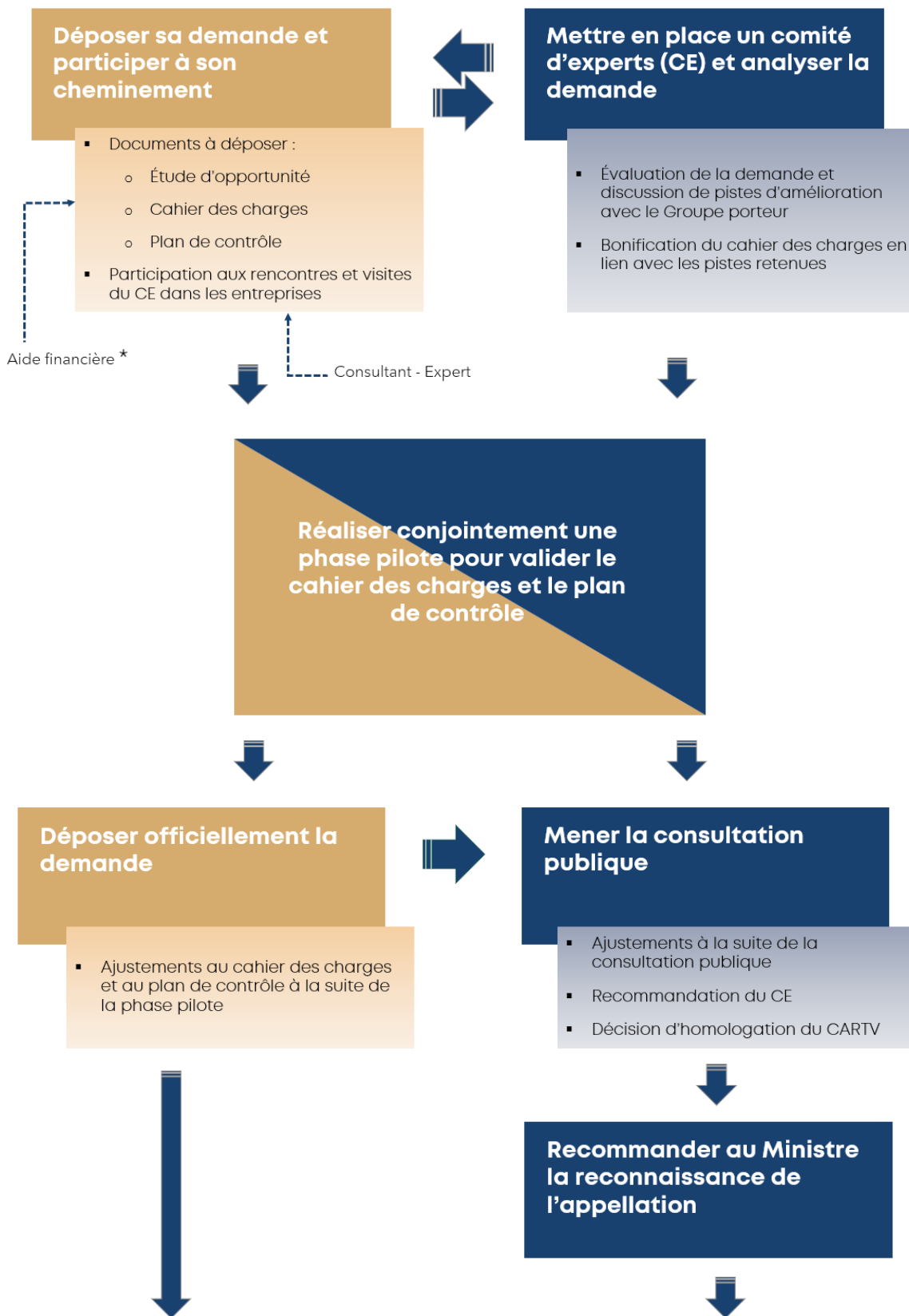
-  Gage d'authenticité et de savoir-faire.
-  Valorisation du travail et de la passion des entrepreneurs d'ici.
-  Crédibilité assurée par le respect de la norme élaborée au cahier des charges par les entrepreneurs spécifiquement pour l'appellation.
-  Reconnaissance par l'État d'un produit original et distinctif du patrimoine alimentaire québécois.
-  Processus de vérification rigoureux et indépendant pour certifier le respect de ces normes auprès des usagers de l'appellation.
-  Surveillance des marchés par le CARTV qui protège les producteurs et leurs produits contre les imitations et l'usurpation de leur appellation.
-  Repère de confiance pour le consommateur sur la qualité, la traçabilité, l'authenticité et l'unicité du produit.
-  Visibilité et différenciation parmi la multiplicité de produits sur les marchés locaux, nationaux et internationaux.
-  Promotion collective et structurante pour l'ensemble des usagers de l'appellation.
-  Opportunité de développer une synergie entre les acteurs (producteurs, transformateurs, distributeurs, détaillants, restaurateurs, organismes régionaux, etc.).
-  Développement d'une fierté locale et régionale autour du produit issu de la communauté et de la richesse de son terroir

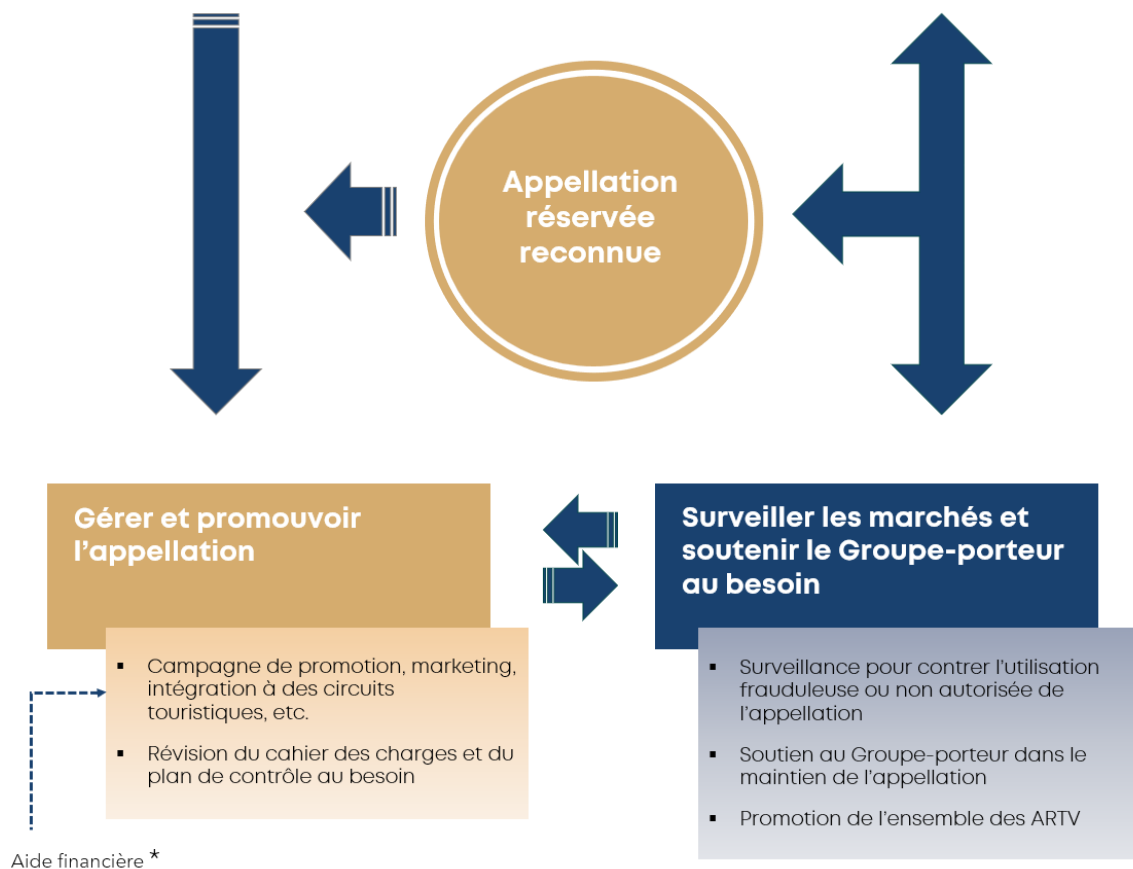
LES GRANDES ÉTAPES

La création d'une appellation exige l'implication indispensable de la part des membres du groupe porteur pour une période variant entre 18 et 24 mois en moyenne; ces derniers étant les maîtres d'œuvre du développement de leur projet d'appellation. Il s'agit d'un processus dont les étapes sont simples, mais rigoureuses dans le but de garantir l'authenticité et générer la notoriété désirée au bénéfice des entreprises agroalimentaires adhérentes.

Ce parcours compte un certain nombre d'étapes certes, mais un groupe porteur ne pourra qu'être fier du fruit de ses efforts en voyant son appellation reconnue à la Gazette officielle du Québec, et par le fait même, inscrite dans le patrimoine culinaire du Québec.







* Sous réserve d'admissibilité, différents programmes d'aide financière sont disponibles au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

LES FACTEURS DE SUCCÈS

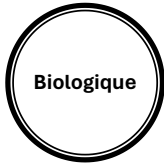
- 👂 Groupe porteur composé d'acteurs impliqués et représentatifs du secteur
- 👂 Leader visionnaire et dynamique.
- 👂 Consensus autour d'objectifs clairement définis.
- 👂 Cohésion entre les différentes entreprises impliquées.
- 👂 Base de travail solide (produit distinctif, étude d'opportunité favorable, pertinence de l'appellation, financement, accompagnement).

La promotion collective réalisée par les usagers d'appellation, la fierté développée dans la collectivité, l'intégration à des circuits touristiques et la mise en place de réseaux de distribution bien organisés sont aussi des facteurs déterminants dans le succès d'une appellation.

LES CATÉGORIES D'APPELLATIONS AU QUÉBEC

Une appellation est un droit de propriété intellectuelle public défendu par l'État au bénéfice de la société. Seules les entreprises qui respectent le cahier des charges homologué et dont les produits sont inscrits auprès d'un organisme de certification accrédité disposent d'un droit d'usage de l'appellation. Le choix de l'appellation dépend de plusieurs facteurs et dimensions, car chaque produit est unique.

Appellation de mode de production



Un seul produit, une ou des catégories de produits
Approche globale de la production

Appellation de spécificité



Un seul produit ou une catégorie de produits
La spécificité du produit caractérise l'appellation
Héritage agronomique ou culinaire

Appellations territoriales (AO et IGP)

Un seul produit
Une aire géographique délimitée
Le nom de l'appellation inclut le nom de l'aire géographique
Les caractéristiques du produit sont liées à son aire géographique : réputation, savoir-faire, caractéristiques organoleptiques, etc.



Termes valorisants



Un seul produit ou une catégorie de produits
La méthode de production ou de préparation caractérise l'appellation
Caractéristique particulière recherchée par le consommateur

NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS, BÂTISSONS ENSEMBLE

Marjolaine Mondon, agr.

Coordonnatrice de projets
marjolaine.mondon@cartv.gouv.qc.ca

Suzanne Cazalais, agr.

Coordonnatrice relations clientèles
suzanne.cazalais@cartv.gouv.qc.ca

Tina Girard

Responsable des communications
et des relations publiques
tina.girard@cartv.gouv.qc.ca



cartv.gouv.qc.ca



Conseil des appellations
réservées et des termes
valorisants



[/conseildesappellations](https://www.facebook.com/conseildesappellations)

